



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

de-020323-

| | |
|--|---|
| Département d'INDRE-ET-LOIRE Arrondissement de TOURS Canton de MONTS Commune d'ESVRES-SUR-INDRE | PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MARS 2023 |
|--|---|

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'ESVRES SUR INDRE légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe GASSOT, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : le mercredi 22 février 2023

Nombre de conseillers en exercice29

Nombre de conseillers présents25

Nombre de conseillers votants29

Etaient présents :

M. Jean-Christophe GASSOT, Maire,
Mme Josiane LE BRONEC, M. Jean-Pierre PAUL, Mme Sylvie QUENEAU, M. Patrice GARNIER,
M. Alain BERTRAM et M. Didier DAVID, Adjoints,
Mme Dominique GENTY, Mme Odette KELLOGG, M. Edouard ROSSI, Mme Myriam BARTHELEMY, Mme Maryse ROUSSEAU, Mme Conny FAZILLEAU-VAN DER SMISSEN, Mme Madalena AFONSO, Mme Delphine COSSON, M. Jean-Charles GARREAU, M. Pascal SIMON, M. Thomas WOJCIK, Mme Aurélie PROUIN, M. Jean-François LEBOURG, M. Maxime FUSEAU, M. Simon CADOREL, M. Jacques TOUPIN, M. Guiseppe PETITTO et Mme Flore MASSICARD
Conseillers Municipaux,

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents :

Mme Nathalie BERTON, M. Eric DELHOMMAIS, M. Sébastien HARAULT et Mme Nora ZENATI

Ont donné pouvoir :

| | |
|----------------------|-----------------------|
| Mme Nathalie BERTON | à Mme Dominique GENTY |
| M. Eric DELHOMMAIS | à M Pascal SIMON |
| M. Sébastien HARAULT | à Mme Aurélie PROUIN |
| Mme Nora ZENATI | à M. Guiseppe PETITTO |

Secrétaire de séance : Mme Sylvie QUENEAU

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 en donnant lecture de l'ordre du jour :

PREAMBULE

- Approbation du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2023
- Décisions du maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

FINANCES LOCALES

1. Débat d'Orientation Budgétaire 2023
2. Vie associative, Sports, Culture : subventions aux associations

DOMAINE ET PATRIMOINE

3. Convention amiable d'implantation de réseau de distribution publique d'énergie électrique (SIEIL) – ZI Saint-Malo (section ZN – parcelle CR n°52) – renforcement du réseau et pose d'un poste de transformation

FONCTION PUBLIQUE

4. Ressources Humaines - Création d'un emploi permanent et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code la Fonction Publique

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - VOIRIE

5. Approbation du Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE)

QUESTIONS DIVERSES

PREAMBULE

- Approbation du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2023

En l'absence d'observation, le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2023 est adopté à l'unanimité des présents.

- Décisions du maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil Municipal du 28 mai 2020, à savoir :

| N° | Date Décision | Désignation décision |
|--------------|---------------|--|
| dec-2023-001 | 30/01/2023 | Clôture de la régie de recettes de la salle des fêtes de Commune d'Esvres-sur-Indre |
| dec-2023-002 | 30/01/2023 | Clôture de la régie de recettes des manifestations municipales de Commune d'Esvres-sur-Indre |
| dec-2023-003 | 30/01/2023 | Création régie de recettes locations, cautions et manifestations Commune d'Esvres-sur-Indre |
| dec-2023-004 | 02/02/2023 | Création régie de recettes locations, cautions et manifestations Commune d'Esvres-sur-Indre |

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions qui n'appellent aucune remarque particulière de la part de l'Assemblée.

FINANCES LOCALES

1. Débat d'Orientation Budgétaire 2023

Débat :

Après la présentation par Mme Josiane LE BRONEC du Rapport d'orientations Budgétaires, M. Guiseppe PETITTO demande à intervenir pour exprimer la position du groupe de l'opposition :

Avant toute chose, je souhaiterais souligner sur les points suivants:

1. Les bases d'imposition vont augmenter forfaitairement de 7,1 %, c'est à dire , en clair, que la taxe ~~foncière~~ ^{foncière} augmentera de 71 euros si vous payez 1000 euros aujourd'hui.
2. Les charges à caractères générales passent de 1 197 061 à 1 625 853 avec des dépenses d'énergie de plus 457 000 euros
3. De nombreuses Evriennes et Evriens vivent des moments difficiles , ils sont confrontés aux hausses de l'énergie et des produits alimentaires. Celà se traduit par une augmentation des demandes à l'épicerie sociale.

Face à cette situation, vos choix budgétaires pour l'année 2023 ne sont pas les bons. Ils ne permettront pas de limiter l'impact du coût de énergie en faisant les bons investissements

Ils ne permettront pas d'apporter le soutien nécessaire aux habitants en difficultés. Bien au contraire, la plus part de vos investissements demandant de l'entretien, accentueront les charges de fonctionnement et de personnel.

Vous êtes à la tête de la commune depuis 2014 et il faut attendre 2023 pour lancer un programme d'étude pour la rénovation des bâtiments communaux. Que de temps perdu. De même pour la Pave (plan pour la mise en conformité de la voiries et l'aménagement des espaces de la commune), il a fallu attendre 8 ans pour voir un début de commencement de projet.

Pour toutes ces raisons, nous voteront contre le rapport d'orientation budgétaire 2023.

Nous demandons aux conseillers de la majorité et aux adjoints à avoir du bon sens, à œuvrer pour corriger le tir.

Mes propos ne doivent pas être pris à contre sens, c'est parce que je considère que la plus d'entrevous à cœur à œuvrer pour le bien commun que j'en appelle à vous.

Merci de m'avoir écouté.

Mme Josiane LE BRONEC précise que les 7,10 % d'augmentation s'applique uniquement sur les bases d'imposition foncières sur lesquelles est appliqué le taux communal, qui en principe ne bougera pas.

M. Guiseppe PETITTO considère que les choix faits en investissement notamment en matière de rénovation énergétique ne permettent pas d'atténuer l'impact du coût de l'énergie et que le PAVE (Plan d'Aménagement des Voiries et des Espaces publics) arrive bien tardivement. Il rappelle les raisons du vote de l'opposition et adresse un appel aux conseillers municipaux.

Mme Madalena AFONSO demande à M. Guiseppe PETITTO si l'opposition attend que la commune apporte son aide à la population pour faire face aux dépenses d'énergie et à l'inflation.

M. Guiseppe PETITTO répond qu'il pense que dans les moments difficiles, il faut de la solidarité. Il est nécessaire de faire les bons choix.

Mme Myriam BARTHELEMY demande si leur avis repose sur une base comptable.

M. Guiseppe PETITTO ne souhaite pas répondre à la question. Il précise mettre en cause les choix.

Mme Josiane LE BRONEC souligne que le travail fait sur les dépenses tient compte du bien-être des citoyens et demande à l'opposition quelles sont les solutions selon elle pour faire baisser les dépenses ?

M. Guiseppe PETITTO met en avant le rôle du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale).

M. Jean-Pierre PAUL indique que le CCAS est présent à chaque fois pour apporter son aide. Il précise que si le budget du CCAS doit être augmenté, la mairie suivra. La ville d'Esves est solidaire et demande à M. Guiseppe PETITTO de lui citer un exemple ou le CCAS n'a pas répondu présent.

M. Guiseppe PETITTO souligne que le travail fait par les bénévoles est remarquable.

Mme Josiane LE BRONEC rappelle que la commune a connu des moments difficiles. En 2014, la commune dégageait à peine 300 000 € d'autofinancement et la situation a été redressée.

M. Guiseppe PETITTO estime que les investissements ne sont pas ciblés sur la population actuelle.

M. Didier DAVID souligne que le rapport d'orientation budgétaire parle de masse et de situation financière : le détail n'est pas connu.

Délibération :

En application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a débattu des orientations budgétaires pour l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 4 voix contre :

- **PREND** acte du Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2023 joint à la présente délibération,
- **PREND** acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire consécutif à la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2023.

2. Vie associative, Sports, Culture : subventions aux associations

Délibération :

Vu l'avis de la commission Vie associative, Sports, Culture des 1^{er} et 2 février 2023,

Vu la demande de l'association "Esvres« N »ments" de percevoir une avance sur le montant de la subvention de fonctionnement,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales autorise à engager et liquider 100% des dépenses de fonctionnement votées N-1 dans l'attente du vote du budget N,

Monsieur le Maire précise que l'avance perçue par l'association sera déduite du montant éventuellement supérieur de la subvention qui sera allouée et propose à l'assemblée de voter la subvention, conformément à l'exposé de Madame Sylvie QUENEAU, Adjointe Déléguée au monde associatif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

| | Subvention de fonctionnement | Subvention exceptionnelle | Subvention investissement | Total | Subvention de fonctionnement | Subvention exceptionnelle | Subvention investissement | Total |
|---------------------------------|------------------------------|---------------------------|---------------------------|----------|------------------------------|---------------------------|---------------------------|----------|
| Associations d'Esvres-sur-Indre | 2022 | 2022 | 2022 | 2022 | 2023 | 2023 | 2023 | 2023 |
| Esvres « N » ments | 4 000,00 | | | 4 000,00 | 2 000,00 | | | 2 000,00 |

Les crédits pour les subventions de fonctionnement et subventions exceptionnelles de fonctionnement sont inscrits à l'article 6574 fonction 025.

DOMAINE ET PATRIMOINE

3. Convention amiable d'implantation de réseau de distribution publique d'énergie électrique (SIEIL) – ZI Saint-Malo (section ZN – parcelle CR n°52) – renforcement du réseau et pose d'un poste de transformation

Débat :

Après la présentation de M. Jean-Christophe GASSOT, M. Guiseppo PETITTO souligne que ce point n'a pas été étudié en commission et observe l'absence de place de stationnement permettant le retournement.

M. Jean-Christophe GASSOT rappelle que ce point a été présenté en commission d'urbanisme et que l'implantation du poste de transformation est prévue sur un chemin rural qui a été coupé par la RD 943. Il s'agit d'un dossier d'instruction réalisé par l'Etat.

M. Didier DAVID souligne que la commune ne peut pas intervenir sur ce type de dossier.

Délibération :

Monsieur Le Maire, donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre d'un renforcement des réseaux d'électricité « ZI Saint-Malo – section ZN – parcelle CR n°52 », le SIEIL sollicite la commune pour :

- passer plusieurs canalisations électriques souterraines (câbles réseaux et fourreaux) situées section ZN, parcelle CR n°52
- installer un poste de transformation de type Poste à Couloir de manœuvre (PAC), sur une surface de 16m²

A ce titre, il convient de constituer, au profit du SIEIL sur la partie matérialisée au plan annexé, une convention amiable d'implantation de réseau d'électricité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant la nécessité de renforcer des réseaux d'électricité,

Considérant le projet de convention amiable d'implantation de réseau de distribution publique d'énergie électrique (SIEIL) –ZI Saint-Malo – section ZN parcelle CR n°52 ci-annexé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 3 abstentions :

- **AUTORISE** la constitution, au profit du Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire, dont le siège social est situé à TOURS (37013), 12-14 rue Blaise Pascal, BP 51314, et représenté par M. Jean-Luc DUPONT, Président, d'une convention amiable d'implantation de réseau de distribution publique d'énergie électrique – ZI Saint-Malo – section ZN – parcelle CR n°52 :
 - pour la pose de câbles réseaux et de fourreaux
 - pour l'installation d'un poste de transformation de type Poste à Couloir de manœuvre (PAC), sur une surface de 16m²
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte résultant de cette convention.

FONCTION PUBLIQUE

4. Ressources Humaines - Création d'un emploi permanent et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code la Fonction Publique

Débat :

Mme Flore MASSICARD interroge sur le coût de la création de ce poste et demande si cet agent a vocation à remplacer l'adjoint anciennement en place.

M. Jean-Christophe GASSOT répond que ce chargé de communication ne remplace pas un adjoint et que le coût est de 25 000 € annuel.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Dans le cadre des missions de communication de la Ville, la Commune d'Esvres sur Indre souhaite créer un emploi permanent de Chargé de communication à temps complet pour développer et mettre en œuvre la stratégie de communication interne ou externe de la Ville à compter du 13 mars 2023.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- ✓ Création, rédaction et publication de contenus dans le respect de la ligne éditoriale de la Ville d'Esvres
- ✓ Conception, réalisation de supports de communication institutionnels (magazine d'informations municipales, brochures à destination de la population ...)
- ✓ Création de supports de communication pour les événements culturels et les animations diverses (affiches, flyers, brochures ...), et d'encarts publicitaires
- ✓ Animation et modération des médias digitaux (site internet, réseaux sociaux, vidéo, panneau lumineux) ;
- ✓ Coordination des prestataires de service (imprimeurs, agences de création ...)
- ✓ Relations presse et autres médias, en lien avec le Maire et la responsable du service
- ✓ Assistance et conseil en communication auprès des services de la collectivité et des élus
- ✓ Accueil téléphonique du public sur les questions de communication
- ✓ Participation aux évènements municipaux
- ✓ Et toute autre mission de polyvalence relevant du grade et nécessaire au bon fonctionnement du service

Au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie C conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an et au maximum pour une durée initiale de 3 ans.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 2°,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire n°191217-13 du 19 décembre 2017 et n°de-010721-03 du 1^{er} juillet 2021

Considérant le besoin de la collectivité territoriale ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 4 abstentions :

- **DECIDE** la création d'un emploi permanent de Chargé de communication à temps complet de catégorie C de la filière administrative, du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif pour exercer les fonctions de chargé de communication à compter du 13 mars 2023
- **AUTORISE**, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions, Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique et à signer le contrat afférent.
- **PRÉCISE** que ce contrat sera d'une durée initiale d'un an renouvelable expressément, dans la limite de 3 ans.
- **PRÉCISE** que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - VOIRIE

5. Approbation du Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE)

Débat :

M. Jean-Christophe GASSOT présente le contenu du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) réalisé par un bureau d'étude et présenté en commission d'accessibilité. Ce rapport dresse le constat de l'accessibilité autour des bâtiments publics.

M. Didier DAVID indique qu'un plan d'action sur plusieurs années va être élaboré et propose à M. Guiseppe PETITTO de travailler avec lui pour remonter certaines remarques et observations vers le bureau d'étude.

Délibération :

Monsieur Le Maire, donne lecture du rapport suivant :

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a renforcé les obligations de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, ainsi que l'intégration des problématiques inhérentes aux différents types de handicap dans les politiques publiques et les projets d'aménagements.

Cette loi a imposé aux communes le lancement d'une réflexion sur la réalisation d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE).

Ce plan doit notamment fixer les dispositions qui permettent de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite, l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement du territoire communal. Il doit mettre en évidence des chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents secteurs de la commune (équipements, commerces, espaces publics...).

Par délibération en date du 12 juillet 2018, le Conseil Municipal de la commune d'Esvres-sur-Indre a approuvé le lancement de l'élaboration du PAVE.

La commune a mandaté la société QCS Services chargée d'établir un diagnostic montrant les anomalies principales concernant l'accessibilité aux personnes handicapées des voiries et espaces publics sur l'ensemble des rues de la commune desservant les établissements recevant du public et les espaces pour les personnes à mobilité réduite.

QCS Services présente également dans son rapport certaines solutions permettant de pallier les anomalies relevées in situ.

Ce document va permettre à la commune d'Esvres-sur-Indre de prendre connaissance de tous les éléments nécessaires à la réalisation de travaux pour l'accessibilité aux personnes handicapées. Une synthèse des coûts a été réalisée pour chaque secteur mais également par corps d'état.

Les modalités de réalisation des travaux seront fixées sur la base des propositions du budget annuellement voté.

Un suivi des actions sera mis en place et un bilan sera dressé dans un délai de 5 ans à l'initiative de l'autorité territoriale afin d'actualiser le PAVE au regard des travaux et aménagements déjà réalisés mais également dans le but de cibler les opérations restant à réaliser.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 susvisée, notamment son article 45 précisant que toute commune compétente en matière de voirie a l'obligation d'établir un PAVE,

Vu le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'avis de la commission communale d'accessibilité du 21 février 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE) tel qu'annexé à la présente délibération.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires pour réaliser les travaux de mise en conformité de la voirie et des espaces publics,

- **S'ENGAGE** à dresser un suivi des actions menées et à établir un bilan dans un délai de 5 ans
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires s'y rapportant

QUESTIONS DIVERSES

- M. Jean-Christophe GASSOT présente les travaux en cours relatif aux voies douces sur le Peu et illustre ses propos par des photographies.
- M. Jean-Christophe GASSOT informe de la condamnation de deux administrés par le Tribunal Administratif à verser 1500 € chacun à la commune à la suite du recours contre le projet de résidence senior rue du Vallon. Un appel est possible durant 2 mois.
- M. Jean-Christophe GASSOT informe qu'un bornage du terrain aux Reçais est prévu prochainement. Celui-ci est nécessaire à la réalisation du rond-point sur la RD943.
- M. Jean-Christophe GASSOT fait part du lancement des travaux d'assainissement par la CCTVI afin de brancher la station d'épuration à Even Parc sur le réseau et de décharger la station d'épuration des grands regains.
- M. Jean-Christophe GASSOT informe de son rendez-vous notarial du 3 mars relatif à la dernière rétrocession sur le Peu. Il rappelle que le Peu est constitué de 3 lotissements.
- M. Jean-Christophe GASSOT fait part de l'invitation de Riesbürg pour l'Ascension afin de célébrer les 50 ans du jumelage et les 50 ans de la fusion de 3 communes allemandes. Une invitation sera remise aux conseillers à la fin de la séance.
- Mme Flore MASSICARD demande, suite à la sollicitation de plusieurs administrés, si la pose de bancs est envisageable devant l'école maternelle. Mme Josiane LE BRONEC et M. Jean-Christophe GASSOT indique que cela pourra être étudié, éventuellement à l'emplacement des pots de fleurs.
- Mme Josiane LE BRONEC informe de la fermeture d'une classe en maternelle. Elle rappelle les démarches entreprises et souligne que la fermeture de 2 classes était prévue initialement.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h20.

Fait à Esvres-sur-Indre, le 13 avril 2023

La secrétaire de séance
Sylvie QUENEAU



Le Maire
Jean-Christophe GASSOT



